

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2022

DCM N° 22-04-28-3

Objet : Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation de marchés fermiers des producteurs en 2022, entre la Ville de Metz, la Chambre d'Agriculture de la Moselle, Moselle Attractivité, Inspire Metz et l'Eurométropole de Metz.

Rapporteur: Mme DAUSSAN-WEIZMAN

La Ville de Metz et la Chambre d'Agriculture de la Moselle se sont entendues courant 2021 sur le renouvellement de l'opération « Animations Gourmandes » pilotées de 2013 à 2016 par l'Association Metz Métropole Développement aujourd'hui dissoute, en lien avec les services de la Ville de Metz.

Une édition expérimentale appelée « Marché Gourmand des Producteurs » pilotée par la Ville de Metz s'est donc tenue le 1er octobre 2021 Place Saint-Louis à Metz en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Moselle, Moselle Attractivité, Inspire Metz et l'Eurométropole de Metz. Elle a réuni 13 producteurs locaux agréés Qualité MOSL, marque portant les valeurs du territoire mosellan en termes de savoir-faire, de qualité et d'accueil.

Cette manifestation test a rencontré un franc succès auprès des consommateurs et les producteurs, au-delà de la vente directe, ont également profité du marché pour promouvoir les Drive Fermier mis en place et animés par la Chambre d'Agriculture de la Moselle.

Par ailleurs, cette édition du « Marché Gourmand des Producteurs » a été l'occasion pour la Mission Commerce et Artisanat de la Ville de Metz d'accompagner la Chambre d'Agriculture de la Moselle dans le lancement du Drive Pro Fermier.

S'inscrivant en parfaite cohérence avec les actions portées par la Ville de Metz et celles de l'Eurométropole de Metz visant à favoriser la consommation en circuit court et à renforcer la filière agricole locale auprès des professionnels de la restauration, la plateforme de commande en ligne a ainsi été présentée par les agents municipaux aux 76 professionnels sur et à proximité de la Place Saint-Louis. Une mise en relation avec l'UMIH 57 permettra de poursuivre l'expérimentation courant 2022.

Aussi, les partenaires ci-avant dénommés s'engagent, dans le respect des conditions sanitaires à venir, à renouveler cette opération désormais appelée « Marchés Fermiers des Producteurs »

sur la base de 4 à 6 éditions du mois d'avril à décembre 2022.

L'objectif des partenaires est de faciliter la vente en circuit court de la production locale, de valoriser la filière agricole métropolitaine et mosellane, mais aussi d'animer le cœur de Ville de Metz et de développer son attractivité.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de faciliter la vente en circuit court de la production locale et de valoriser la filière agricole métropolitaine et mosellane,

CONSIDERANT la volonté d'animer le cœur de ville de Metz et de développer son attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VALIDER** le principe de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Moselle, Moselle Attractivité, Inspire Metz et l'Eurométropole de Metz.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'organisation des « Marchés Fermiers des Producteurs ».

Service à l'origine de la DCM : Mission commerce
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 0 dont 0 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 0 Absents : 0 Dont excusés : 0

Décision :



CONVENTION DE PARTENARIAT

**DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES MARCHES FERMISERS DES
PRODUCTEURS EN 2022**

**ENTRE LA VILLE DE METZ, LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MOSELLE,
MOSELLE ATTRACTIVITE, INSPIRE METZ ET L'EUROMETROPOLE DE METZ**

Entre :

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par M. François Grosdidier, Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 28 avril 2022,

Ci-après désignée par les termes "la Ville",

D'une part,

Et

La Chambre d'Agriculture de la Moselle, domiciliée 64, avenue André Malraux - CS 80015 – 57045 METZ Cedex 01, représentée par son Président, M. Xavier LEROND, dument habilité aux fins des présentes,

Et

L'Association Inspire Metz, domiciliée 2, place d'Armes - 57000 METZ, représentée par son Président, M. Cédric Gouth, dument habilité aux fins des présentes,

Et

L'association Moselle Attractivité, domiciliée 2-4, rue du Pont Moreau - 57000 METZ, représentée par son Président, M. Patrick Weiten, dument habilité aux fins des présentes,

Et

L'Eurométropole de Metz, domiciliée 1, Place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 METZ Cedex, représentée par M. Michel Torloting, Conseiller Délégué Agriculture et Circuits Courts, dument habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée par les termes "les Partenaires",

D'autre part,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « Parties » ou individuellement la "Partie",

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Metz et la Chambre d'Agriculture de la Moselle se sont entendues courant 2021 sur le renouvellement de l'opération « Animations Gourmandes » pilotées de 2013 à 2016 par l'Association Metz Métropole Développement, en lien avec les services de la Ville de Metz.

Une édition expérimentale appelée « Marché Gourmand des Producteurs » pilotée par la Ville de Metz s'est donc tenue le 1^{er} octobre 2021 Place Saint-Louis à Metz en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Moselle, Moselle Attractivité, Inspire Metz et l'Eurométropole de Metz. Elle a réuni 13 producteurs locaux agréés Qualité MOSL, marque portant les valeurs du territoire mosellan en termes de savoir-faire, de qualité et d'accueil.

Cette manifestation test a rencontré un franc succès auprès des consommateurs et les producteurs, au-delà de la vente directe, ont également profité du marché pour promouvoir les Drive Fermier mis en place et animés par la Chambre d'Agriculture de la Moselle.

Par ailleurs, cette édition du « Marché Gourmand des Producteurs » a été l'occasion pour la Mission Commerce et Artisanat de la Ville de Metz d'accompagner la Chambre d'Agriculture de la Moselle dans le lancement du Drive Pro Fermier.

S'inscrivant en parfaite cohérence avec les actions portées par la Ville de Metz et celles de l'Eurométropole de Metz visant à favoriser la consommation en circuit court et à renforcer la filière agricole locale auprès des professionnels de la restauration, la plateforme de commande en ligne a ainsi été présentée par les agents municipaux aux 76 professionnels sur et à proximité de la Place Saint-Louis. Une mise en relation avec l'UMIH 57 permettra de poursuivre l'expérimentation courant 2022.

Aussi, les partenaires ci-avant dénommés s'engagent, dans le respect des conditions sanitaires à venir, à renouveler cette opération désormais appelée « Marchés Fermiers des Producteurs » sur la base de 4 à 6 éditions du mois d'avril à décembre 2022.

L'objectif des partenaires est de faciliter la vente en circuit court de la production locale et départementale, de valoriser la filière agricole métropolitaine et mosellane, mais aussi d'animer le cœur de Ville de Metz et de développer son attractivité.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat établi entre les partenaires et la Ville de Metz, dans le cadre de l'organisation de 4 à 6 éditions du « Marché Fermier des Producteurs », principalement sur la Place Saint-Louis à Metz.

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MOSELLE

La Chambre d'Agriculture de la Moselle participera aux Comités de Pilotage et réunions de travail utiles au bon déroulement des marchés.

Par ailleurs, elle assurera :

- L'information et le recrutement des producteurs pour les différents marchés
- La cohérence de la diversité des produits proposés
- L'interface entre les producteurs et la Ville de Metz et communiquera aux producteurs toute information nécessaire au bon déroulement des opérations
- L'identification des besoins logistiques des producteurs et participera à la réalisation des plans d'installation
- Le bon déroulement du montage et de l'installation des stands et de la manifestation côté producteurs
- Le bon fonctionnement du DRIVE PRO en cas de partenariat avec les restaurateurs
- La réalisation d'une enquête de satisfaction auprès des producteurs présents après les manifestations ainsi que de la restitution auprès du COPIL
- La promotion de l'action notamment via ses réseaux (Facebook, Tweeter ...).

La valorisation du temps passé par les agents de la Chambre d'agriculture de la Moselle est évaluée à 4000€.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION INSPIRE METZ

L'agence participera aux Comité de Pilotage et réunions de travail de l'action Marchés Fermiers des Producteurs.

Par ailleurs, elle s'engage à :

- Fournir les logos de l'agence à intégrer au visuel
- Relayer le programme des 4 à 6 marchés dans sa Newsletter, sur son site web et via ses comptes réseaux sociaux, à partager les posts des partenaires
- Réaliser une courte vidéo lors de l'inauguration du premier marché 2022 afin de renforcer l'information du public via les Réseaux Sociaux
- Relayer l'information auprès des associations de commerçants de l'Eurométropole
- Flécher lors des marchés, des éductours, des accueils de nouveaux arrivants, étudiants, de délégations françaises ou étrangères dans la mesure du possible et si les dates le permettent
- Proposer une information touristique qui sera associée à chaque marché : sélection de supports d'information (brochures, cartes-balades...) et promotion CityPass, boutique, visites...

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION MOSELLE ATTRACTIVITE

Moselle Attractivité participera aux Comité de Pilotage et réunions de travail de l'action Marchés Fermiers des Producteurs.

Par ailleurs, Moselle Attractivité assurera :

- La fourniture des contacts des producteurs agréés Qualité MOSL
- La communication de l'événement sur ses outils : Réseaux Sociaux (avec médiatisation), Ambassadeurs, agréés Qualité MOSL
- Le relais vers la presse, en lien avec les services de la Ville de Metz
- La participation aux temps inauguraux
- La mise à disposition des outils de communication Qualité MOSL sur le marché et vers les producteurs labellisés présents
- L'organisation du jeu concours avec tirage au sort en direct durant les marchés : 4 paniers garnis à gagner, issus des produits vendus sur le marché (l'achat sera facturé directement des producteurs à Moselle Attractivité).

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'EUROMETROPOLE DE METZ

L'Eurométropole se fera le relais communicationnel de ces différents événements.

Elle portera une action spécifique en matière de gestion des déchets générés par les différentes manifestations :

- En matière d'équipements et d'organisation de la collecte
 - o Pour les 4 marchés organisés sur la place Saint-Louis :
 - Mise à disposition de sacs noirs et transparents de 50 L
 - Sacs à déposer au niveau du point de présentation situé Place Saint-Simplice
 - Collecte des déchets lors de la tournée du soir + passage d'un véhicule léger après 21h00
 - Possibilité pour les exposants d'utiliser également le PAVE situé rue Saint-Henry
- En matière de réduction et tri des déchets
 - o Accompagnement éventuel pour la location de vaisselle réutilisable et la mise en place d'une consigne
 - o Réalisation d'un état des lieux de la production de déchets à l'occasion du 1er marché puis préconisation d'actions de réduction
 - o Possibilité d'organisation à la demande de la Ville de Metz d'un stand de sensibilisation (extension des consignes de tri, lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage) à l'occasion de chaque marché
- L'Eurométropole de Metz pourra également à la demande de la Ville de Metz et en fonction des besoins identifiés en termes d'animations sur les différents marchés proposer de faire appel au Conservatoire à Rayonnement Régional pour mettre à disposition « une animation musicale » (quatuor de jazz en fonction des disponibilités notamment, ...)

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

La Ville assurera :

- La coordination des partenaires, l'organisation des Comités de Pilotage et des groupes de travail, la rédaction des comptes-rendus
- La création et l'actualisation de supports de communication, l'impression des affiches, flyers
- La communication sur les Réseaux Sociaux
- Le relais vers la presse, en lien avec les services ad hoc des partenaires
- L'organisation des temps inauguraux en lien avec les partenaires
- L'information des commerçants et des associations de commerçants (mailing, distribution d'affiches)
- La mise à disposition et l'installation/démontage des tentes, tables, chaises...
- Les branchements électriques, point d'eau et la prise en charge des consommations
- La prise en charge du gardiennage si besoin

Les dépenses prévisionnelles portées par la Ville de Metz relatives aux prestations susmentionnées sur l'année 2022 sont estimées à 14 000€.

La valorisation du temps agent de la Ville de Metz (Mission Commerce et Artisanat, Service Manifestations, Direction de la Communication) est évalué à 6 000€.

ARTICLE 7 – DEROULEMENT DU PROJET

Des comités de pilotage et des groupes de travail réunissant les représentants des partenaires se réuniront autant que de besoin. Ils auront vocation à préparer les éditions 2022 et à dresser un bilan des manifestations passées.

Ils aborderont notamment les points suivants :

- L'information et le recrutement des producteurs locaux dans une logique de complémentarité de produits
- L'élaboration du plan de communication vers le grand public et production des supports de communication
- L'information des professionnels de la restauration en vue d'un approvisionnement en circuit-court et l'élaboration de cartes spécifiques les jours de marché
- L'organisation des temps inauguraux
- La mise au point logistique/technique
- Les ajustements si nécessaire

En fonction des conditions sanitaires, météorologiques ou en cas d'un nombre de producteurs insuffisant, le Comité de Pilotage se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs éditions du « Marché Fermier des Producteurs ».

ARTICLE 8 – MODALITES FINANCIERES

Chaque partenaire prendra à sa charge les dépenses nécessaires à la bonne organisation des marchés en 2022.

ARTICLE 9 – DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 28 avril 2022 et prend fin automatiquement et sans formalité préalable au terme de l'opération, soit au plus tard le 31 décembre 2022.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

ARTICLE 11 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les activités accomplies par chacune des parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. En conséquence, chaque partie est seule responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit causé par ou du fait de l'organisation des activités qui leur sont dédiées y compris dans leur périmètre d'exploitation des sites avec les biens ou matériels mis à disposition par la Ville de Metz.

Chaque partenaire s'engage à présenter cette convention à son assureur et doit fournir à la Ville de Metz, à la notification de celle-ci, une attestation d'assurance en cours de validité répondant à ses obligations à hauteur des risques encourus et couvrant à minima sa responsabilité civile ainsi que les activités et biens ou matériels utilisés pour les besoins de la présente convention. Toutes les parties s'engagent à renoncer à tout recours contre la Ville de Metz.

En cas d'accidents, en plus de la déclaration à leur assureur respectif et à titre d'information, chaque partenaire devra prévenir, le jour même de l'accident, le ou la référent(e) identifié(e) par la Ville de Metz dans le cadre de l'organisation de chaque évènement.

ARTICLE 12– SUIVI DU PARTENARIAT

Ce partenariat pourra être renouvelé en 2023. Dès lors, il fera l'objet d'une nouvelle convention dûment et préalablement approuvée par chacun des partenaires.

ARTICLE 13 - ANNULATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de rembourser les sommes éventuellement avancées par les autres parties et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente opération, la convention serait résiliée de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements (on entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public).

ARTICLE 14 - LITIGE

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de

conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties.

Elle ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

FAIT A METZ, le XXX

(en 5 exemplaires originaux)

XXXX

XXXX

XXXX

Nom et qualité

Nom et qualité

Nom et qualité

XXXX

XXXX

Nom et qualité

Nom et qualité